

Droits de propriété intellectuelle :

L'environnement numérique, un espace de non-droit

Les centres des consommateurs lancent une campagne en faveur des droits des consommateurs dans l'environnement numérique : iTunes, T-Com, Nero et ciando sont rappelés à l'ordre Une pétition est lancée

13 juillet 2006 – Dans l'environnement numérique, les consommateurs ne bénéficient pour ainsi dire d'aucun droits. Telle est la conclusion d'une étude publiée aujourd'hui à Berlin par la Verbraucherzentrale Bundesverband ou vzbv (Fédération allemande des organisations de consommateurs). « Les conditions d'utilisation, les systèmes antipiratages et un droit de la propriété intellectuelle bancal, tout ceci fait de l'environnement numérique un espace de non-droit pour les consommateurs », a déclaré Patrick von Braunmühl, directeur adjoint de vzbv. En outre, ajoute-t-il, les informations fournies par les entreprises de médias numériques aux clients sont insuffisantes. « Notre étude montre que les droits du consommateur sont malmenés et ignorés par les fournisseurs ».

Vzbv et les centres des consommateurs lancent une offensive pour un droit de propriété intellectuelle plus favorable à l'utilisateur et pour le respect des droits des consommateurs dans l'environnement numérique. Vzbv a rappelé à l'ordre d'importants fournisseurs de médias numériques, dont iTunes, T-Com, Nero et ciando. La ministre de la justice Brigitte Zypries et le ministre en charge de la protection des consommateurs Horst Seehofer doivent s'attendre à recevoir de nombreuses lettres et courriels de consommateurs dans les semaines à venir.

« Les conclusions de l'étude confirment nos expériences et nos craintes », conclut von Braunmühl. « Les utilisateurs sont abandonnés sans défense aux exigences des fournisseurs. Ce n'est plus le législateur qui décide du droit sur les copies privées à usage privé, mais les fournisseurs eux-mêmes. Le projet de modification du droit de propriété intellectuelle ne constitue pas un moyen approprié pour remédier à ces carences. Au contraire, on peut s'attendre à une aggravation de la situation pour les utilisateurs ». Vzbv et les centres des consommateurs prévoient un acharnement juridique de la part des fournisseurs et d'énormes factures d'avocat pour les parents des mineurs utilisateurs d'Internet. « Il est temps de mettre fin à la criminalisation d'utilisateurs innocents sous prétexte de lutte contre le piratage », déclare von Braunmühl.

Vzbv exhorte le ministre de la protection des consommateurs Seehofer à annoncer la couleur : « Quel rôle joue le ministre responsable de la défense des utilisateurs dans cette discussion ? » Au lieu de criminaliser d'innocentes personnes privées, le gouvernement fédéral devrait chercher les moyens de lutter de façon efficace contre l'industrie du piratage criminel. Selon le projet de loi du gouvernement fédéral, le simple fait de télécharger des fichiers protégés pourrait entraîner des peines de prison allant jusqu'à trois ans selon le principe 'les copieurs privés sont des criminels'.

La réaction des fédérations de consommateurs

Les centres des consommateurs veulent attirer l'attention du gouvernement fédéral et des parlementaires du Bundestag par un envoi massif de courriels et de lettres. « Nous invitons tous les consommateurs à adresser une lettre de protestation au ministre compétent et aux parlementaires de leur circonscription électorale », déclare Evelin Voß du centre des consommateurs de la Saxe. À cet effet, une lettre type est proposée et disponible auprès de tous les centres des consommateurs de la République. Celle-ci peut également être téléchargée sur le site de vzbv à l'adresse suivante: <http://www.vzbv.de/go/urheberrechtskampagne>.

Vzbv intente des actions contre les fournisseurs

Pour anticiper la vague d'actions de la part des titulaires de droits, vzbv intente une série d'actions contre les conditions d'utilisation et de licence de certains fournisseurs. Des mises en demeure ont été envoyées hier à :

- **iTunes**: 1) La reproduction, le transfert ou la revente de fichiers ne sont pas autorisés. 2) Les mesures techniques ne peuvent ni être contournées, ni annulées. 3) Les conditions peuvent à tout moment être modifiées de façon unilatérale à charge de l'utilisateur.
- **Deutsche TelekomAG, T-Com**: Conditions contractuelles totalement incompréhensibles et confuses. Les clients du service de téléchargement *Musicload* sont renvoyés à trois passages différents dans lesquels se trouvent les conditions générales de vente, qui comportent elles-mêmes de nombreux renvois à d'autres passages.
- **Nero**: 1) Obligation de conserver le support de données original ainsi que les copies de sécurité dans un lieu sécurisé. 2) En cas de revente, obligation d'informer immédiatement par écrit Nero quant au nom et à l'adresse complète de l'acheteur.
- **ciando**: 1) La revente du contenu est explicitement interdite. 2) Après le téléchargement, le consommateur n'a plus la possibilité de se retirer du contrat.

Liste de revendications

Vzbv et les centres des consommateurs exhortent le gouvernement fédéral à ne pas restreindre encore plus les droits des consommateurs dans le cadre de la réforme du droit de la propriété intellectuelle. La protection des données doit être améliorée, et les systèmes GDN et antipiratages, véritables menaces pour la sécurité doivent être évités. Concrètement, les fédérations font valoir les exigences suivantes :

- Le droit à une copie à usage privé ne doit pas être limité de façon arbitraire par des techniques antipiratage. Une clause de franchise doit garantir l'impunité des utilisateurs qui contournent les mesures de restriction techniques lorsqu'ils n'ont pour but qu'une utilisation légitime dans la sphère privée, (par. ex. copies de sécurité, conversions, etc.). L'action répressive doit se concentrer sur la diffusion massive et les pirates professionnels.
- L'interdiction de systèmes de GDN et antipiratage s'immiscant dans le système d'exploitation, entraînant dès lors des risques en termes de sécurité et de protection des données.
- Un accès illimité à la documentation électronique et à la lecture numérique dans les bibliothèques. Le libre accès à la connaissance et à la culture doit être garanti. Ceci vaut particulièrement pour les résultats de recherches financées par des fonds publics.
- L'utilisation de médias numériques à des fins d'enseignement. Les écoles doivent pouvoir mettre les documents didactiques à disposition via des intranets propres et ce de façon durable. La limitation de cette autorisation à la fin 2006 doit être levée pour créer la sécurité des droits et garantir les investissements des écoles.
- Le 'droit d'information' pour les fournisseurs d'accès Internet, leur permettant de fournir les données d'utilisation privée par des utilisateurs qui auraient outrepassé le droit de propriété intellectuelle ne doit pas exister. Ce droit doit être réservé au ministère public.

Que veut le gouvernement fédéral ?

La position du gouvernement fédéral peut se résumer comme suit : les entreprises doivent désormais pouvoir plus facilement avoir un accès direct aux données personnelles des utilisateurs enregistrées auprès des fournisseurs d'Internet. « Il y a lieu de supprimer la faculté pour les titulaires de droit d'obtenir des informations concernant des tiers. Il faut également mettre un terme aux systèmes GDN qui espionnent l'utilisateur et constituent des agressions contre leur ordinateur », exige von Braunmühl. En outre, on se demande comment un utilisateur peut être en mesure de se rendre

compte si une offre est « manifestement illégale ». Selon le projet, le téléchargement d'ouvrages devrait être interdit « lorsqu'un original a été rendu accessible de façon manifestement illégale ». Actuellement, les parquets se plaignent d'être assaillis par une vague de plaintes de la part de titulaires de droits. Selon certaines informations, des détectives privés agissant pour le compte de certaines entreprises proposeraient sciemment des données illégales par Internet pour piéger les utilisateurs, pratique hautement critiquable.

En outre, vzbv voit dans le projet de réforme un danger pour la société du savoir. « La culture, la recherche et l'enseignement sont exclus du savoir numérique », déclare von Braunmühl. C'est ainsi qu'il est prévu que les bibliothèques ne seront désormais autorisées à transmettre des documents électroniques que lorsque la maison d'édition ne met pas elle-même ces propres données à disposition sous format numérique. Les écoles n'auront le droit d'utiliser des copies numériques dans l'enseignement que jusque fin 2006.

Résumé des conclusions de l'étude

« Protection des consommateurs et médias numériques »

Les conditions de ventes restrictives et les mesures de protection technique entravent l'utilisation légale tant des services de téléchargement de musique, que des offres de documents électroniques, archives en ligne ou supports audio ou vidéo, logiciels ou livres électroniques. Selon le bon vouloir du fournisseur, l'utilisation des médias est orientée, limitée et même surveillée. Dans certains cas, les systèmes antipiratages constituent des dangers non négligeables pour la sécurité ou ouvrent la porte à l'espionnage informatique. Très souvent, l'obligation d'information du fabricant, lui imposant d'attirer clairement l'attention sur les systèmes de protection technique, n'est pas respectée. Dans de nombreux cas, les conditions d'utilisation et de licence longues et compliquées sont incompréhensibles pour le consommateur, alors qu'elles prévoient de lourdes pénalités contractuelles en cas de violation. La plupart du temps, ces violations ont lieu parce que les consommateurs ne connaissent pas les conditions. Le droit de propriété intellectuelle actuel ne prend guère en considération les intérêts des consommateurs. Ceux-ci n'ont pas même le droit de supprimer ou de modifier les chicanes techniques dommageables pour leur ordinateur.

Pour plus d'informations :

- Christian Fronczak, attaché de presse vzbv, presse@vzbv.de, tél. (030) 25800-524
- Katja Mrowka, responsable commerce et concurrence vzbv, wirtschaft@vzbv.de, tél. (030) 25800-113
- Dr Evelin Voß, chef de service principes/ produits/ services, fédération de consommateurs de Saxe, tél.(0341) 696 29-23, evoss@vzs.de

À télécharger sur www.vzbv.de :

- Étude, résumé et fichier PDF
- Document de base de la modification de la loi sur le droit de la propriété industrielle.
- Lettre-type des fédérations de consommateurs

Autres documents et liens :

- www.consumersdigitalrights.org
- www.iRights.info